



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

**Avis du Conseil de l'IBPT
du 9 mai 2022 concernant
la proposition de résolution n° 2188/001 demandant la
création d'un Comité consultatif belge d'éthique des
données**

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet de l'avis	3
2. Contexte	3
2.1. Besoin d'un cadre politique éthique	3
2.2. Situation dans d'autres juridictions	4
3. Avis de l'IBPT	5
3.1. Création d'un comité consultatif d'éthique des données	5
3.2. Demandes d'avis	5
3.3. Composition du comité	5
4. Conclusion	6

1. Objet de l'avis

1. Le présent avis concerne la proposition de résolution n° 2188/001 demandant la création d'un Comité consultatif belge d'éthique des données (ci-après : « la proposition de résolution »), déposée par M. Kris Verduyck.
2. L'IBPT émet le présent avis à la suite de la demande de la Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique de la Chambre des représentants du 31 mars 2022. Le présent avis est donc formulé conformément à l'article 14, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges :

« Art. 14. § 1^{er}. Sans préjudice de ses compétences légales, les missions de l'Institut en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques et les services de communications électroniques, [...] sont les suivantes :

1^o la formulation d'avis d'initiative, dans les cas prévus par les lois et arrêtés ou à la demande du ministre ou de la Chambre des représentants ; »

3. Dans ce cadre, la commission parlementaire a non seulement demandé l'avis de l'IBPT, mais aussi celui de la Prof. Elise Degrave, du CRIDS (UNamur), de la « Liga voor Mensenrechten », du secrétaire d'État Michel, de Nathalie Smuha (KUL), de l'Autorité de protection des données, du Kenniscentrum Data & Maatschappij, d'AI4Belgium, du CCB et d'Elon Musk.
4. La proposition de résolution vise la création d'un comité consultatif indépendant pour l'éthique des données ayant pour mission :
 - a. de rendre des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du gouvernement fédéral, du Parlement fédéral ou d'instances fédérales d'appui stratégique, sur les questions éthiques, juridiques, sociales et environnementales liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies apparentées ;
 - b. d'informer le public, le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral sur d'éventuels problèmes éthiques, juridiques, sociaux et environnementaux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies apparentées ;
 - c. de créer un centre de documentation et d'information et de le tenir à jour.

2. Contexte

2.1. Besoin d'un cadre politique éthique

5. Il est manifestement nécessaire de développer un cadre politique au sein duquel les principales questions en matière d'éthique accompagnant l'utilisation de technologies toujours plus sophistiquées telles que l'intelligence artificielle (IA) peuvent être abordées. Bien qu'il existe actuellement déjà des chartes éthiques à différents niveaux pour le développement de l'IA, reposant sur quelques principes de base pour une IA digne de confiance¹, elles ne constituent pas de règles contraignantes et n'offrent donc que très peu de possibilités de contrôle.

¹ Ces principes de base sont les suivants : action humaine et contrôle humain, robustesse technique et sécurité, transparence, non-discrimination, bien-être environnemental et sociétal et responsabilité.

6. Le 21 avril 2021, la Commission européenne a émis une proposition de règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle². Cette proposition se focalise principalement sur les systèmes d'IA qui présentent des risques importants pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux des personnes physiques. L'accent y est mis sur le côté technique de l'IA et pas tant sur les questions éthiques et les évolutions dans le cadre de son application.
7. Un comité consultatif d'éthique des données indépendant pourrait conseiller le gouvernement fédéral, le Parlement fédéral et les instances fédérales d'appui stratégique concernant la régulation au niveau national de questions non techniques, en indiquant si la législation existante doit être modifiée ou si de nouvelles initiatives législatives sont nécessaires pour répondre aux nouveaux développements technologiques, juridiques, éthiques, socio-économiques ou écologiques de l'IA.

2.2. Situation dans d'autres juridictions

8. Dans sa *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*³, l'UNESCO encourage ses membres à se pencher sur des mécanismes de suivi et d'évaluation possibles. À cet égard, elle cite en exemple la création d'une commission d'éthique.
9. L'Union européenne dispose de son propre comité consultatif en matière de questions éthiques sur l'IA, à savoir le *Groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle*⁴. Les recommandations de ce groupe d'experts ont en effet servi de base pour les initiatives politiques de la Commission européenne et de nombreux États membres de l'UE. Ce groupe d'experts est composé de spécialistes des autorités nationales, de représentants de groupes d'intérêts et/ou d'experts du monde des entreprises⁵.
10. D'autres États membres de l'Union européenne commencent aussi déjà à mettre sur pied de tels comités. Par exemple, l'Allemagne a créé la *Datenschutzkommission*⁶ dont la mission est d'apporter une expertise scientifique et technique lors de l'élaboration de directives d'IA éthiques afin de protéger l'individu, la cohésion sociale et de garantir et promouvoir la prospérité à l'ère de l'information.
11. Aux Pays-Bas, la *Kennisbank AI en Publieke Waarden*⁷ (au sein du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume) regroupe la recherche scientifique, différents rapports de recherche et les actes parlementaires pertinents sur l'IA et les droits humains.
12. En France, le *Comité Consultatif National d'Éthique*⁸ se consacre aux questions éthiques dans divers domaines. Son rôle est de fournir un éclairage utile aux décideurs et au débat public sur les enjeux éthiques du progrès scientifique dans le domaine de la santé et de la société.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0206> ; 21 avril 2021.

³ Paragraphes 134 et 136; https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre ; 21 novembre 2021.

⁴ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/expert-group-ai>.

⁵ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-appoints-expert-group-ai-and-launches-european-ai-alliance>.

⁶ <https://www.bmi.bund.de/EN/topics/it-internet-policy/data-ethics-commission/data-ethics-commission-node.html>.

⁷ <https://kennisopenbaarbestuur.nl/thema/artifici%C3%ABle-intelligentie-en-publieke-waarden/>.

⁸ <https://www.cne-ethique.fr/fr/pages/le-fonctionnement>.

13. En Belgique, nous disposons déjà au niveau de la Flandre du *Vlaams Kenniscentrum Data & Maatschappij*⁹, qui suit de manière proactive les tendances internationales concernant l'utilisation éthique de l'IA dans divers secteurs et formule des avis concernant des questions politiques et des défis qui apparaissent en Flandre à la suite de l'utilisation de l'IA.

3. Avis de l'IBPT

3.1. Création d'un comité consultatif d'éthique des données

14. Compte tenu de ce qui précède, l'on ne peut en effet plus nier l'importance croissante de la réflexion concernant les questions éthiques relatives à l'utilisation de l'IA, de la robotique et des technologies connexes et de leur traitement. Dans cette optique, l'IBPT est donc favorable à la création d'un comité consultatif indépendant d'éthique des données.

3.2. Demandes d'avis

15. Outre les membres du gouvernement fédéral ou du Parlement fédéral, la résolution prévoit également la possibilité que certaines instances fédérales d'appui stratégique puissent également demander des avis auprès de ce nouveau comité consultatif d'éthique des données.
16. L'IBPT souligne l'intérêt d'intégrer l'Autorité de protection des données dans la liste des instances pouvant demander des avis. Nous pensons également aux instances fédérales suivantes qui pourraient également jouer un rôle utile au sein d'un tel organe consultatif : l'IBPT, le SPF Économie, le SPF Stratégie et Appui, le SPF Affaires étrangères, le SPF Mobilité et Transports, le SPF Sécurité sociale, le SPF Santé publique, le SPF Justice, Sciensano, Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, etcetera...

3.3. Composition du comité

17. En ce qui concerne la composition du comité, l'IBPT estime que la **multidisciplinarité** est requise. Les membres de tels comités à l'étranger proviennent en effet de diverses instances du gouvernement national, du monde académique, de groupes d'intérêt et de l'industrie.
18. Le comité doit être **viable d'un point de vue opérationnel** de sorte à pouvoir remplir ses missions citées au paragraphe 4. Une composition trop large compromettrait cette viabilité et affaiblirait le sentiment de responsabilité des membres individuels. Dans ce sens, nous pouvons dire qu'AI4Belgium constitue déjà une bonne initiative afin de rassembler les parties prenantes concernant l'IA, mais est en même temps trop large ou diffuse pour remplir les missions visées.
19. D'autre part, il est important que la composition du comité soit équilibrée pour éviter que certaines parties prenantes n'exercent une trop grande influence. La défense de l'intérêt général doit être au cœur de la manière dont les membres du comité sont choisis.
20. AI4Belgium compte parmi ses membres les personnes les plus éminentes en Belgique dans le domaine de l'IA. Il peut donc s'avérer intéressant de chercher d'abord parmi ces membres des experts (indépendants) qui pourraient constituer ce nouveau comité consultatif en raison de leur expérience utile en matière d'application de l'IA et de son impact sur la société.

⁹ <https://data-en-maatschappij.ai/>.

21. L'IBPT recommande que ce nouveau comité consultatif se réunisse régulièrement (par ex. 2 fois par an) et sur une base ad hoc, notamment en cas de réception d'une demande d'avis ou de recommandation. Un secrétariat doté de personnel à temps plein est également nécessaire pour assurer la réussite de ce comité. Pour cette raison, il est recommandé de confier ce rôle à une institution fédérale qui dispose de la capacité et de l'expertise à cet effet.

4. Conclusion

22. L'IBPT soutient la création d'un comité consultatif belge d'éthique des données multidisciplinaire et indépendant.

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil